

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 30 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOU - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gérard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOU - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHEL - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-043-18343/25/CM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion des ouvrages de premier rang du système d'endiguement de la ZI de Pertuis protégeant contre les crues de la Durance entre la Métropole, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance et la commune de Pertuis
131992

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite « GEMAPI ».

Le contenu de cette compétence n'est pas défini de façon littérale dans la loi, mais s'appuie sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est donc compétente en matière de GEMAPI sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance.

Par délibération n° DEA 003-5764/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019, la Métropole a confié au SMAVD, par délégation, l'exercice de certaines de ses compétences gémapiennes, dont la gestion du système d'endiguement de la ZI de Pertuis.

En outre, suite à la délibération n° TCM 029-9710/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021, une convention spécifique a été conclue entre la Métropole, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance et la commune de Pertuis, sur la gestion du système d'endiguement de la ZI de Pertuis protégeant contre les crues de la Durance, afin d'assurer la réactivité nécessaire, la cohérence et la complémentarité avec les mesures relevant de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

Les digues dites « de premier rang » étant désormais incluses dans le système d'endiguement, le présent avenant a pour objet de préciser le nouveau périmètre des ouvrages concernés, le nouveau périmètre de la zone protégée et les niveaux de protection associés.

Cette extension de périmètre est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEA N°052-3260/17 CM du 14 décembre 2017 actant l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain au 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération n° FAG 019-4068/18 CM du 15 février 2018 actant l'instauration de la taxe GEMAPI ;
- La délibération n° TCM 004-11145/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant la répartition de la compétence GEMAPI et des missions associées sur le territoire métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-038-15293/23/CM du 7 décembre 2023, portant sur l'actualisation générale des provisions de l'exercice 2023 ;
- La délibération n° DEA 003-5764/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019, portant sur la délégation de compétence d'une convention pour l'exercice de certaines des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur le territoire du bassin versant de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- L'arrêté préfectoral de décembre 2019 relatif à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du SMAVD ;
- La délibération n° MET/20/14977/ du Bureau de la Métropole du 31 juillet 2020, portant sur l'avenant n°1 de la délégation de compétence au SMAVD BM ;
- La délibération n° MET/20/14977/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021, portant sur l'avenant n°2 de la délégation de compétence du SMAVD ;
- La délibération n° TCM-004-13191/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023, portant sur l'avenant n°3 de la convention de compétence du SMAVD ;
- La délibération n° TCM-015-15708/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024, portant sur l'avenant n° 4 de la convention de compétence du SMAVD ;
- La délibération n° TCM-005-17707/25/BM du Bureau de la Métropole du 03 avril 2025, portant sur l'avenant n° 5 de la convention de compétence du SMAVD ;
- La délibération n° TCM 029-9710/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021, portant sur l'approbation de la convention relative à la gestion du système d'endiguement de la ZI de Pertuis protégeant contre les crues de la Durance entre la Métropole, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance et la commune de Pertuis.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention n° Z190525Cov fixe les modalités d'accompagnement de la Métropole par le SMAVD pour la délégation de compétence sur le territoire de la Métropole situé sur le bassin versant de la Durance ;
- Que le système d'endiguement (SE) de la ZI de Pertuis a été autorisé par arrêté préfectoral du 26 mai 2020 ;
- Que le document décrivant l'organisation mise en place pour assurer la gestion du SE, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, relatif aux Consignes d'Exploitation des Ouvrages de protection (CEO) et au Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crue (PGOCP) doit être mis à jour ;
- Que le présent avenant à la convention tripartite entre la Métropole, la commune de Pertuis et le SMAVD poursuit les objectifs d'associer la commune de Pertuis à la gestion des ouvrages de protection contre les inondations en période de crue ;
- Que la mise en œuvre de ce document réglementaire nécessite de définir l'organisation entre l'autorité gemapienne (la Métropole), son délégataire (le SMAVD) et la commune (Pertuis) mettant à disposition du personnel communal en période de crue.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'augmentation du périmètre incluant les ouvrages de premier rang du système d'endiguement situés sur le territoire de Pertuis pour lesquels la commune intervient en période de crue dans le cadre défini par le SMAVD.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention entre la Métropole, la commune de Pertuis et le SMAVD relatif à l'extension du périmètre des ouvrages identifiés dans le cadre de la gestion du système d'endiguement de la ZI de Pertuis ci-annexé.

Article 3 :

Est approuvé le document d'organisation de gestion mis à jour, précisant notamment le nouveau périmètre des ouvrages concernés, le nouveau périmètre de la zone protégée et les niveaux de protection associés ci-annexé.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT